



Ouest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

Juillet 2023



Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Eau Potable (RPQS-AEP) Exercice 2022

Sommaire

Table des matières

Sommaire.....	2
Commune de Poule-les-Écharmeaux.....	4
I. Caractéristique technique du service	4
a) Présentation du territoire desservi	4
b) Mode de gestion du service.....	4
c) Estimation de la population desservie	4
d) Conventions d'import et (ou) d'export.....	5
e) Nombre d'abonnements	5
f) Prélèvement sur les ressources en eau.....	5
g) Production.....	5
h) Achats d'eaux traitées (Importations)	5
i) Volumes vendus au cours de l'exercice.....	6
j) Autres volumes	6
k) Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	6
l) Récapitulatif des différents volumes	6
II. Tarification de l'eau et recettes du service	7
a) Modalités de tarification.....	7
b) Frais d'accès au service et autres prestations	8
c) Délibérations fixant les tarifs.....	8
d) Facture d'eau type.....	8
e) Recettes (en €).....	9
III. Indicateurs de performance.....	10
a) Qualité de l'eau	10
b) Indice d'avancement de protection des ressources en eau	10
c) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	11
d) Rendement du réseau de distribution.....	11
e) Indice linéaire des volumes non comptés	12
f) Indice linéaire de pertes en réseau.....	12
IV. Financement des investissements	12
a) Branchements en plomb	12
b) Présentation des travaux réalisés sur l'exercice 2022 ou en cours, en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service 12	
V. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	13
a) Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité	13
b) Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	13
VI. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL	13
a) Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées.....	14
b) Délai maximal d'ouverture des branchements	14
c) Taux de réclamations	14
d) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	14
Commune de Tarare	15

I.	Caractéristique technique du service	15
a)	Présentation du territoire desservi	15
b)	Mode de gestion du service.....	15
c)	Estimation de la population desservie	16
d)	Conventions d'import et (ou) d'export.....	16
e)	Nombre d'abonnements	16
f)	Prélèvement sur les ressources en eau.....	16
g)	Production.....	17
h)	Achats d'eaux traitées (Importations)	17
i)	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	17
j)	Autres volumes	17
k)	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	17
l)	Récapitulatif des différents volumes	18
II.	Tarification de l'eau et recettes du service	19
a)	Modalités de tarification.....	19
b)	Frais d'accès au service et autres prestations	20
c)	Délibérations fixant les tarifs.....	20
d)	Facture d'eau type.....	20
e)	Recettes (en €).....	21
III.	Indicateurs de performance.....	22
a)	Qualité de l'eau	22
b)	Indice d'avancement de protection des ressources en eau	22
c)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	23
d)	Rendement du réseau de distribution.....	23
e)	Indice linéaire des volumes non comptés	24
f)	Indice linéaire de pertes en réseau.....	24
g)	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	24
IV.	Financement des investissements	25
a)	Branchements en plomb	25
b)	Présentation des travaux réalisés sur l'exercice 2022 ou en cours, en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service 25	
V.	Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	26
a)	Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité	26
b)	Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
VI.	Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL	27
a)	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	27
b)	Délai maximal d'ouverture des branchements	27
c)	Taux de réclamations	27
d)	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	27
	Éléments financiers	29
I.	Montant des recettes.....	29
II.	Financement des investissements	29
a)	Montants financiers	29
b)	Montant des amortissements réalisés par la collectivité	29
c)	Etat de la dette du service	29
d)	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	29
	Annexe	30

Commune de Poule-les-Écharmeaux

I. Caractéristique technique du service

a) Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liée au service :
 - Production
 - Transfert
 - Distribution
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) :
- Existence d'un schéma de distribution Non Oui, date d'approbation :
- Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation :
- Existence d'une CCSP Non Oui

b) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une **délégation de service public** :

- Type de contrat : délégation de service public
- Nom du délégataire : SUEZ eau France
- Date de début de contrat : 01/01/2016
- Date de fin de contrat : 31/12/2025
- Missions du délégataire : production-transfert-distribution
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 0

c) Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 1124 habitants.

d) Conventions d'import et (ou) d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (an)
Import	Sans objet			
Export	Commune Belleroche			

e) Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2021	2022	Observations
abonnés domestiques	577	583	-
abonnés non domestiques	0	0	-
abonnés autres services d'eau potable	3	3	-
Total des abonnés	580	586	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

f) Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a 5 ressources.

	Type de ressource et implantation	Débit nominal (¹) m ³ /j	Volume prélevé durant l'exercice 2021 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 (en m ³)	Observations
1	Ressource CHANSAYE (AURAY)	65	7 101	5 815	-
2	Ressource LE BOURG DU MOULIN	80	40 753	38 829	-
3	Ressource LE SUCHET	12	5 443	5 060	-
4	Ressource LES ECHARMEAUX (Ajoux + Gonnet + Trichard)	175	5 241	6 392	-
5	Ressource PEY	5	1 066	1 411	-
Total des prélèvements....			59 604	57 507	-

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :
Sans objet

g) Production

Le service ne possède pas de station de production.

h) Achats d'eaux traitées (Importations)

Sans objet

i) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 (en m ³)	Volumes vendus durant l'exercice 2022 (en m ³)	Observations
Abonnés domestiques	38 084	36 619	
Autres abonnés	1 503	2 343	
Total vendu aux abonnés	39 587	38 962	
Commune de Belleroche	191	328	
Total exporté vers d'autres services : V₃	191	328	

j) Autres volumes

Volume de service : V₉ = 2 623 m³/an

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage : V₈ = 1 155 m³/an

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

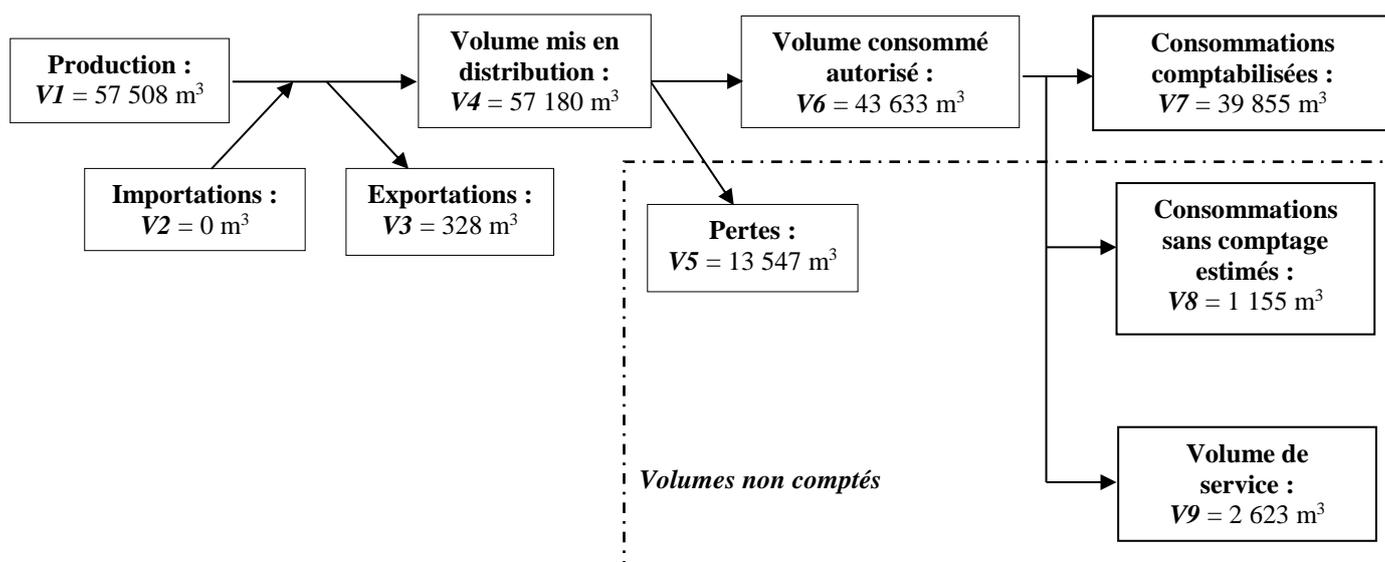
k) Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 36,4 km kilomètres au 31/12/2022.

l) Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V₁ ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V₂ ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V₃ ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V₄ ou volume mis en distribution (V₁ + V₂ – V₃)
- V₅ ou pertes (V₄ – V₆)
- V₆ ou volume consommé autorisé (V₇ + V₈ + V₉)
- V₇ ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V₈ ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V₉ ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



II. Tarification de l'eau et recettes du service

a) Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	48,46 €	48,46 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à 149 m ³	0,875 €/m ³	0,875 €/m ³
Autre :		0 €	0 €
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	82,28 €	87,48 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à 149 m ³	1,747 €/m ³	1.8574 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0 €/m ³	0 €/m ³
	Pollution domestique	0.28 €/m ³	0.28 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

b) Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Frais d'accès au service (sans déplacement)	43.43 € HT	46.17 € HT	+ 6.31 %
Frais d'intervention (ouverture et fermeture)	54.86 € HT	58.32 € HT	+ 6.31 %
Coût du branchement	Prix unitaire selon bordereau	Prix unitaire selon bordereau	Non communiqué

c) Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 05/04/2019 maintenant le prix (part communale) pour l'année 2019.

d) Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Déléataire (le cas échéant)	Part fixe	82,28 €	87,48	+ 6.3 %
	Part proportionnelle	Tranche 1	209,64 €	222,89
Collectivité	Part fixe	48,46 €	48,46 €	+ 0,0 %
	Part proportionnelle	Tranche 1	105,00 €	105,00 €
Redevance de pollution domestique		33,60 €	33,60 €	+ 0,0 %
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		0,00 €	0,00 €	+ 0,0 %
Total H.T...		478,98 €	497,43 €	+ 3,9 %
T.V.A.		26,34 €	27,36 €	+ 3,9 %
Total		505,32 €	524,79 €	+ 3,9 %
Prix au m³ (total /120 m³)		4,21 €	4,37 €	+ 3,9 %

⁽¹⁾ En lieu et place du tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01 de l'année 2022 et l'autre avec celles applicables au 01/01 de l'année 2023

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) :

Sans objet

e) Recettes (en €)

Recettes de la collectivité

	Année 2021	Année 2022	Variation
<u>Recettes de vente d'eau</u>			
Recettes vente d'eau aux usagers	62 241,94 €	61 380,26 €	- 861,68 €
<i>dont abonnements</i>	27 968,99 €	28 190,26 €	221,27 €
Recette de vente d'eau en gros	142,02 €	76,02 €	- 66,00 €
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0 €	0 €	0 €
Autres recettes liées à l'exploitation du service	0 €	0 €	0 €
Total recettes de vente d'eau	62 383,96 €	61 456,28 €	- 927,68 €
<u>Autres recettes (collectivités et autres organismes publics)</u>			
Recettes liées aux travaux	0 €	0 €	0 €
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	0 €
Autres recettes : lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	10 950,44 €	10 574,55 €	- 375,89 €
Total des recettes	73 334,40 €	72 030,83 €	- 1 303,57 €

Recettes de l'exploitant (si contrat en délégation)

	Année 2021	Année 2022	Variation
<u>Recettes de vente d'eau</u>			
Recettes vente d'eau aux usagers	110 610,35 €	116 081,35 €	5 471,00 €
<i>dont abonnements</i>	45 690,01 €	49 290,00 €	3 599,99 €
Recette de vente d'eau en gros	110,42 €	103,93 €	-6,49 €
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-793,68 €	3 430,03 €	4 223,71 €
Autres recettes liées à l'exploitation du service	5 277,84 €	7 970,27 €	2 692,43 €
Total recettes de vente d'eau	115 204,93 €	127 585,58 €	12 380,65 €
<u>Autres recettes (collectivités et autres organismes publics)</u>			
Recettes liées aux travaux	0 €	0 €	0 €
Produits accessoires	0 €	0 €	0 €
Total des recettes	115 204,93 €	127 585,58 €	12 380,65 €

III. Indicateurs de performance

a) Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} \times 100$$

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	24	0	100 %
Paramètres physico-chimiques	33	0	100 %

b) Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 00% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année n, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 20 %.

c) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
5	mise à jour du plan au moins annuelle
15	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
15	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation, et peut bénéficier des points suivants :	
0	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
10	inventaire des pompes et équipements électromécaniques
10	localisation des branchements sur la base du plan cadastral
10	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
10	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau
10	Localisation des autres interventions
0	existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
5	existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 100.

d) Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{(43\,633 (V6) + 328 (V3)) \times 100}{57\,508 (V1) + 0 (V2)} = 76.44 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V7/V4) est de 69.7 %.

e) Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{57\,180 \text{ (V4)} - 39\,855 \text{ (V7)}}{365 \times 36,4 \text{ km de réseau de desserte}} = 1,30 \text{ m}^3/\text{jour/km}$$

f) Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{57\,180 \text{ (V4)} - 43\,633 \text{ (V6)}}{365 \times 36,4 \text{ km de réseau de desserte}} = 1,02 \text{ m}^3/\text{jour/km}$$

IV. Financement des investissements

a) Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Année 2021	Année 2022
Nombre total des branchements	668	673
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	1	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	5	5
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,1 %	0 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,7 %	0,7 %

b) Présentation des travaux réalisés sur l'exercice 2022 ou en cours, en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- Renouvellement de 3 vannes vétustes pour permettre la recherche de fuite et les arrêts d'eau au hameau de Chansaye ;
- Vidanges préventives au Hameau de Pey ;

- Mise en place de deux barrières à proximité des captages de Suchet pour empêcher le passage de véhicules motorisés, afin de limiter la dégradation du drain sous le chemin ainsi que le développement de la turbidité ;
- Renouvellement de la télésurveillance aux réservoirs « Le Bourg - La Scierie » et « Les Echarmeaux » ;
- Renouvellement d'une pompe et du débitmètre à la station de pompage « Les Brosses » ;
- Renouvellement de 140 ml de canalisations vétustes et présentant régulièrement des fuites par la COR sur un secteur des Monneries, avec passage en domaine public ;
- Renouvellement de 110 ml de canalisations vétustes et présentant régulièrement des fuites par la COR à la sortie du réservoir « Le Bourg - La Scierie », avec remplacement du compteur distribution du réservoir par un débitmètre par SUEZ.

V. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

a) Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2022 le service a reçu 1 demande d'abandon de créances et en a accordé 1, pour un montant de 177.51 €. 177.51 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année 2022 l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (P.109.0) est donc de :

$$\frac{\text{montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité}}{\text{volume facturé}} = 0,0042 \text{ €/m}^3$$

b) Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

SANS OBJET

VI. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

a) Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées (0)} \times 1000}{\text{nombre d'abonnés du service (586)}} = 0 \text{ ‰}$$

b) Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai est de :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai} \times 100}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} = 100 \text{ ‰}$$

c) Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues :

Non Oui

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{nombre total d'abonnés du service}} = 11.9 \text{ ‰}$$

d) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'année n est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'exercice de l'année n-1 est :

$$\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année 2021 tel que connu au 31/12/2022} \times 100}{\text{chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2021}} = 1.72 \text{ ‰}$$

Commune de Tarare

I. Caractéristique technique du service

a) Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI
- Compétences liée au service :
 - Production
 - Transfert
 - Distribution
- Territoire desservi (nom des communes adhérentes au service, des secteurs et hameaux desservis, etc.) : -
- Existence d'un schéma de distribution Non Oui, date d'approbation :
- Existence d'un règlement de service Non Oui, date d'approbation :
- Existence d'une CCSPL Non Oui

b) Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 délégation de service public (affermage ou concession)

Si c'est une **délégation de service public** :

- Type de contrat : délégation de service public
- Nom du délégataire : Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
- Date de début de contrat : 23/07/1993
- Date de fin de contrat : 31/12/2022
- Missions du délégataire production-transfert-distribution (exclue l'exploitation du barrage) :
- Nombre d'avenants et nature des avenants
- | Avenant N° | Date d'effet | Objet |
|------------|--------------|---|
| - 9 | 16/12/2021 | Prolongation du contrat d'affermage jusqu'au 31/12/2022 |
| - 8 | 26/09/2019 | Intégration nouveaux ouvrages (suppresseur de bel Air, réseaux) |
| - 6 | 01/01/2015 | Traitement des surconsommations, nouveau règlement de service, substitution d'indice |
| - 5 | 11/07/2012 | Modification tarifaire |
| - 4 | 04/05/2011 | Adaptations financières |
| - 3 | 05/05/2006 | Individualisation et recalage des amortissements des investissements du délégataire, modification tarifaire, décret 2001 – 1220 |
| - 2 | 12/07/2002 | Investissement et prolongation |
| - 1 | 01/01/1999 | Avenant de transfert |
- Nature exacte de la mission du prestataire : affermage

c) Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 10 763 habitants.

d) Conventions d'import et (ou) d'export

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée (an)
Import	La Mère Paul (SDEI)	Achat d'eau		
	Syndicat Mixte Saône Turdine	Achat d'eau Saône Turdine		
Export	Commune de St Loup	Vente à St Loup		

e) Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2021	2022	Observations
abonnés domestiques	5 438	5 431	-
abonnés non domestiques	8	8	-
abonnés autres services d'eau potable	2	2	-
Total des abonnés	5 448	5 441	-

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

f) Prélèvement sur les ressources en eau

Le service a 1 ressource.

	Type de ressource et implantation	Débit nominal ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2021 (en m ³)	Volume prélevé durant l'exercice 2022 (en m ³)	Observations
1	Barrage de Joux		904 830	934 532	-
Total des prélèvements....			904 830	934 532	-

⁽¹⁾ débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités)

Si le service achète des eaux brutes qu'il traite lui-même :

	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 (en m ³)	Volume acheté durant l'exercice 2022 (en m ³)	Observations
1	La mère Paul (SDEI)	0	0	-
2	Saône Turdine	0	0	-
Total d'eaux brutes achetées		0	0	-

g) Production

Le service a 1 station de production.

	Localisation	Volume produit durant l'exercice 2021 (en m ³) V_1	Volume produit durant l'exercice 2022 (en m ³) V_1	Observations
1	Station de Mouillatout	844 098	911 934	-
Total d'eaux produites V_1		844 098	911 934	-

h) Achats d'eaux traitées (Importations)

	Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2021 (en m ³) V_2	Volume acheté durant l'exercice 2022 (en m ³) V_2	Observations
1	Saône Turdine	81 041	0	-
2	La mère Paul (SDEI)	0	636	-
Total d'eaux traitées achetées V_2		81 041	0	-

i) Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2021 (en m ³)	Volumes vendus durant l'exercice 2022 (en m ³)	Observations
Abonnés domestiques	348 346	412 059	-
Autres abonnés	398 426	349 853	-
Total vendu aux abonnés : V_7	746 772	731 912	-
Commune de Saint Loup	3 425	13 343	-
Service de ⁽¹⁾			-
Total exporté vers d'autres services : V_3	3 425	13 343	-

(1) Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

j) Autres volumes

Volume de service : $V_9 = 6\,000$ m³/an

(Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple lors des purges)

Volume consommateurs sans comptage : $V_8 = 2\,900$ m³/an

(Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)

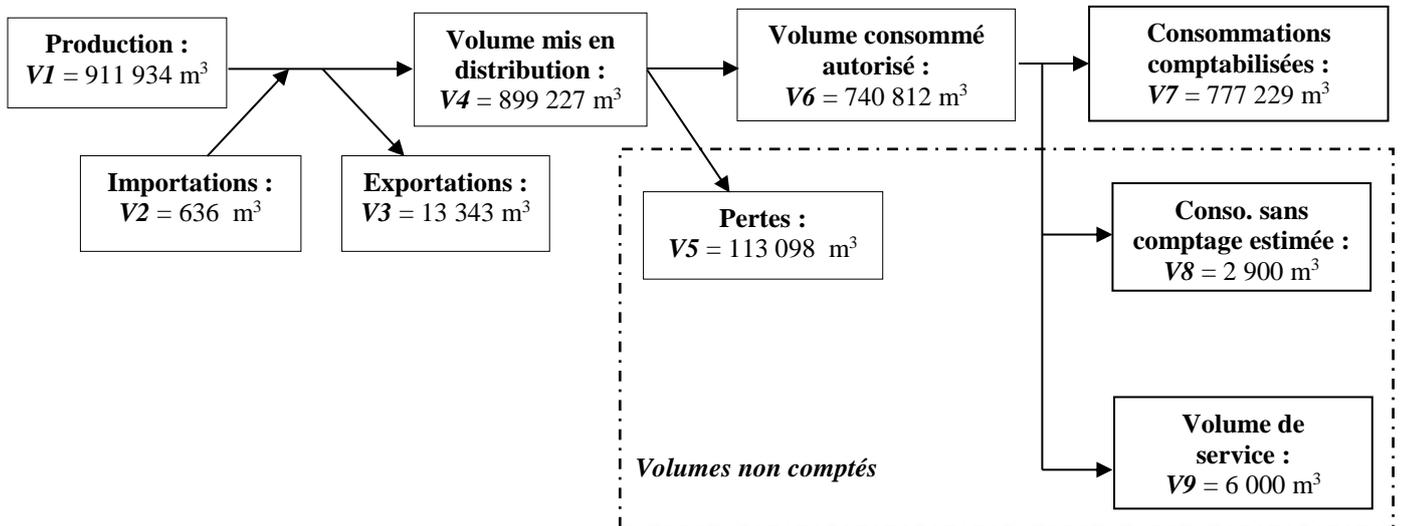
k) Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 71,397 km kilomètres au 31/12/2022.

I) Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont définis par le décret n° 2007-765 du 02/05/2007. Leurs définitions et leurs valeurs sont rappelées ci-dessous :

- V_1 ou volume produit (Volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V_2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V_3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_6 - V_4$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (Ce volume résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (Volume – estimé – utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation)
- V_9 ou volume de service du réseau (Volume – estimé – utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution)



II. Tarification de l'eau et recettes du service

a) Modalités de tarification

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables aux 01/01/2022 et 01/01/2023 sont les suivants :

Tarifs		Au 01/01/2022		Au 01/01/2023	
Part de la collectivité					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	6,39 €		42,00 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à 149 m ³	0.12 €/m ³		0.55 €/m ³	
	Tranche 2 : 150 à 30 999 m ³	0.12 €/m ³		0.55 €/m ³	
	Tranche 3 : .31 000 à 49 999 m ³	0.12 €/m ³		0.55 €/m ³	
	Tranche 4 : 50 000 à 149 999 m ³ Tranche 5 : 150 000 m ³ et au-delà	0.12 €/m ³ 0.12 €/m ³		0.55 €/m ³ 0.55 €/m ³	
Autre :		0 €		0 €	
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)					
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾ y compris location du compteur	74,28 €		43,26 €	
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Tranche 1 : 0 à 149 m ³	1,0163 €/m ³		0.5240 €/m ³	
	Tranche 2 : .150. à .30 999 m ³	1,1741 €/m ³			
	Tranche 3 : .31 000.à .49 999 m ³	0,9849 €/m ³			
	Tranche 4 : 50 000 à 149 999 m ³ Tranche 5 : 150 000 m ³ et au-delà	0,9849 €/m ³			
Taxes et redevances					
Taxes	Assujettissement TVA ⁽²⁾	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non
Redevances	Prélèvement sur la ressource en eau	0,043 €/m ³		0.042 €/m ³	
	Pollution domestique	0,280 €/m ³		0.280 €/m ³	

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

b) Frais d'accès au service et autres prestations

Intitulé du tarif	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Variation
Frais d'accès au service	49,73 € HT	*	
Frais d'ouverture et de fermeture	23,00 € HT	*	
Coût du branchement	1568,74 € HT	*	

* au 1/01/2023, la compétence AEP est transférée au SIERT.

c) Délibérations fixant les tarifs

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 25/06/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'assainissement ;
- Délibération du 18/09/2012 effective à compter du 01/07/2012 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif ;
- Délibération du 09/11/2015 effective à compter du 01/01/2016 créant une part fixe annuelle pour la Commune.

d) Facture d'eau type

Les tarifs applicables au 01/01/2022 et au 01/01/ 2023 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont ⁽¹⁾ :

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023*	Variation en %	
Délégataire (le cas échéant)	Part fixe	74,28			
	Part proportionnelle	Tranche 1	121,96		-
		Tranche 2	/		
		Tranche 3	/		
		Tranche 4	/		
Collectivité	Part fixe	6,39			
	Part proportionnelle	Tranche 1	14,40		
		Tranche 2	/		
		Tranche 3	/		
		Tranche 4	/		
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau		5,16			
Redevance de pollution domestique		33,60			
Total H.T...sans l'assainissement		255,79			
T.V.A.		14,07			
Total		269,86			
Prix au m³ (total /120 m³)		2,25			

(1) En lieu et place du tableau ci-dessus, la collectivité peut fournir à l'appui de son rapport deux factures d'eau, toutes deux calculées pour une consommation de 120 m³/an, l'une avec les modalités tarifaires applicables au 01/01 de l'année 2022 et l'autre avec celles applicables au 01/01 de l'année 2023

* au 1/01/2023, la compétence AEP est transférée au SIERT.

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, sont ici listés les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) : sans objet

e) Recettes (en €)

Recettes de la collectivité

	Année 2021	Année 2022	Variation
<u>Recettes de vente d'eau</u>			
Recettes vente d'eau aux usagers	119 754,59 €	119 981,16	
<i>dont abonnements</i>	33 220,85 €	32 953,44	-0,80%
Recette de vente d'eau en gros	500,28 €	500,04	-0,05%
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	-		

Total recettes de vente d'eau	120 254,87 €	120 481,20	
--------------------------------------	---------------------	-------------------	--

<u>Autres recettes</u>			
Recettes liées aux travaux	0,00 €	0,00 €	-
Contribution exceptionnelle du budget général	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes	-		
Remboursement dette	42 713,00 €		
Ristourne eau	324 534,00 €	345 706	

Total des recettes	554 337,33 €	466 187,20€	
---------------------------	---------------------	--------------------	--

Recettes de l'exploitant (si contrat en délégation)

	Année 2021	Année 2022	Variation
<u>Recettes de vente d'eau</u>			
Recettes vente d'eau aux usagers	1 017 445 €	1 064 874	+ 4,66 %
<i>dont abonnements</i>	36 596 €	24 207 €	
Recette de vente d'eau en gros			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	324 534 €	346 263 €	+ 6,70 %
Autres recettes liées à l'exploitation du service	24 044 €	25 485 €	+ 5,99 %

Total recettes de vente d'eau	1 366 022 €	1 436 621 €	5,17
--------------------------------------	--------------------	--------------------	-------------

<u>Autres recettes (collectivités et autres organismes publics)</u>			
Recettes liées aux travaux	63 238 €	28 358 €	NS
Produits accessoires	38 828 €	42 195 €	+ 8,67 %

Total des recettes	1 772 070 €	1 802 313 €	
---------------------------	--------------------	--------------------	--

III. Indicateurs de performance

a) Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'A.R.S.) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non-conformes} \times 100}{\text{nombre de prélèvements réalisés}}$$

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	31	0	100,0 %
Paramètres physico-chimiques	12	0	100,0 %

b) Indice d'avancement de protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

00% Aucune action de protection

20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours

40% Avis de l'hydrogéologue rendu

50% Dossier déposé en préfecture

60% Arrêté préfectoral

80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année n, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 20 %.

c) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

La note 20 est atteinte en ayant un plan couvrant au moins 95% du réseau mis à jour au moins une fois par an. Si ces 20 premiers points sont obtenus, d'autres points sont attribués en fonction des informations reportées sur les plans ou des procédures de suivi mises en place. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte
5	mise à jour du plan au moins annuelle
15	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)
15	connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations
La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2014 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation, et peut bénéficier des points suivants :	
10	localisation et description des ouvrages annexes (vannes, ventouses, compteurs...) et des servitudes
10	inventaire des pompes et équipements électromécaniques
0	localisation des branchements sur la base du plan cadastral
10	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique
10	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau
10	Localisation des autres interventions
10	existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations
5	existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux

Les grands ouvrages (réservoir, stations de traitement, pompages, ...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 110.

d) Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est :

$$\frac{786\,129 (V6) + 13\,343 (V3)}{911\,934 (V1) + 0 (V2)} \times 100 = 87,6 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V7/V4) est de 86,4 %.

e) Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est :

$$\frac{899\,227\text{ (V4)} - 777\,229\text{ (V7)}}{365 \times 71,397 \text{ km de réseau de desserte}} = 4.68 \text{ m}^3/\text{jour/km}$$

f) Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est :

$$\frac{899\,227\text{ (V4)} - 786\,129\text{ (V6)}}{365 \times 71,659 \text{ km de réseau de desserte}} = 4,34\text{m}^3/\text{jour/km}$$

g) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Pour mémoire, les renouvellements de réseau ont atteint ces cinq dernières années (en kilomètres) :

2018	2019	2020	2021	2022
0.25	0.17	0.27	0.46	0.63

Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est :

$$\frac{L_n + L_{n-1} + L_{n-2} + L_{n-3} + L_{n-4}}{5 \times 71,659 \text{ km de réseau de desserte}} \times 100 = 0,63 \%$$

IV. Financement des investissements

a) Branchements en plomb

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Année 2021	Année 2022
Nombre total des branchements	2560	2565
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	11	14
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	14	0
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,43 %	28,57
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,74 %	0 %

b) Présentation des travaux réalisés sur l'exercice 2022 ou en cours, en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets	Montants € T.T.C.
Installations	
Décapage et application de peinture ACS sur différentes canalisations et pompes	Inclus dans contrats DSP
Réfection des locaux du 1 ^{er} étage et du rdc de l'unité de production en peinture et carrelage	Inclus dans contrats DSP
Renouvellement annuel des pièces d'usure du surpresseur d'air des filtres.	Inclus dans contrats DSP
Calibration par organisme extérieur des débitmètres sortie réservoir Mouillatout, démontage des capteurs pour nettoyage et changement des câbles de signaux	Inclus dans contrats DSP
Poursuite du profilage d'une plate forme carrossable pour création d'un accès au local du décanteur lamellaire.	Inclus dans contrats DSP
Renouvellement des réseaux d'eau potable	
Renouvellement du réseau à Croix Paquet 318 ml	54 937,44 €
Renouvellement du réseau rue de Verdun 175 ml	49 212,62 €
Renouvellement du réseau RD8/ rue Joseph Kessel (60 ml +135 ml + 165 ml)	77 016,07 €
Suppression des derniers branchements en plomb	Inclus dans contrats DSP
Barrage	

Réalisation de la visite technique approfondie annuelle et rapport de surveillance 2022	10 200 €
diagnostic parement amont (phase 1) avec remise d'un rapport avec la phase 2	17 976 €
diagnostic parement amont (phase 2)	5 898,64 €
DUP état parcellaire	16 800 €
mesures déformations printemps et automne 2022	6 780 €
curages et ITV des barbacanes	4 186 €
relevé du déversoir du barrage de Joux	4 620 €
prestation de services - année 2022 pour la gestion et l'exploitation du barrage	14 686.19 €
reprise des points de corrosion de la vanne de demi-fond	6 972 €
Inspection des joints du parement amont par SucMarine	5 898,64 €
fourniture et pose de goulottes pour estimer le débit de la fuite du parement aval	2 985,60 €
Rapport de surveillance 2020-2022	En cours
Etude de stabilité du barrage	En cours
Réfection de la ligne HTA et reprise sur cellule suite au sinistre	5 381,76 €
Recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour préparer le transfert de la compétence eau du périmètre de Tarare au SIERT en cours d'étude	32 820,00 €
Etablissement du procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Tarare dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à la COR.	En interne

V. Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

a) Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2020 le service a reçu 6 demandes d'abandon de créances et en a accordé 6, pour un montant de 340 €. 340 € ont été versés à un fonds de solidarité.

Au cours de l'année 2022 l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est donc de :

montant des abandons de créance + versements à un fonds de solidarité = 0,00020€/m³
volume facturé

b) Opération de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

SANS OBJET

VI. Indicateurs supplémentaires pour les collectivités disposant d'une CCSPL

Ces indicateurs sont exigés des seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), institution qui a vocation à faire participer les usagers à la vie de leurs services publics locaux.

a) Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

$$\frac{\text{nombre d'interruptions de service non-programmées (9)}}{\text{nombre d'abonnés du service (5441)}} \times 1000 = 0 \text{ ‰}$$

b) Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jour après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

Le taux de respect de ce délai est de :

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} \times 100 = 100\%$$

c) Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues :

Non Oui

Le taux de réclamations est :

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} \times 1000 = 0 \text{ ‰}$$

d) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi

que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12 de l'année n est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'exercice de l'année n-1 est :

montant d'impayés au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/ 2022 (49 170 €) x100 = 2.83%
chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année 2022 (1 735 574 €)

Éléments financiers

I. Montant des recettes

Recettes des Agences de l'Eau	Redevances pour prélèvement sur la ressource en eau	32 199 €
	Redevances de lutte contre la pollution	147 486 €

II. Financement des investissements

a) Montants financiers

	Année 2022
Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	704 387,86
Montants des subventions	0 €
Montants des contributions du budget général	0 €

b) Montant des amortissements réalisés par la collectivité

	Année 2022
Montant de la dotation aux amortissements	226 178,56 €

c) Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre de l'année n fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2022
Encours de la dette au 31 décembre	294 602,21 €
Montant remboursé durant l'exercice : annuité	47 381,82 €
Dont en capital (<i>Compte 16 des dépenses d'investissement</i>)	35 567,87 €
Dont en intérêts (<i>Compte 661 des dépenses d'exploitation</i>)	11 813,95 €

d) Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

La durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{En cours de la dette au 31/12/2022 (294 602,21 €)}}{\text{Épargne brute annuelle (392 475,58 €)}} = 0,75 \text{ Ans}$$

Annexe

Note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de leur programme d'intervention

ÉDITION 2023

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

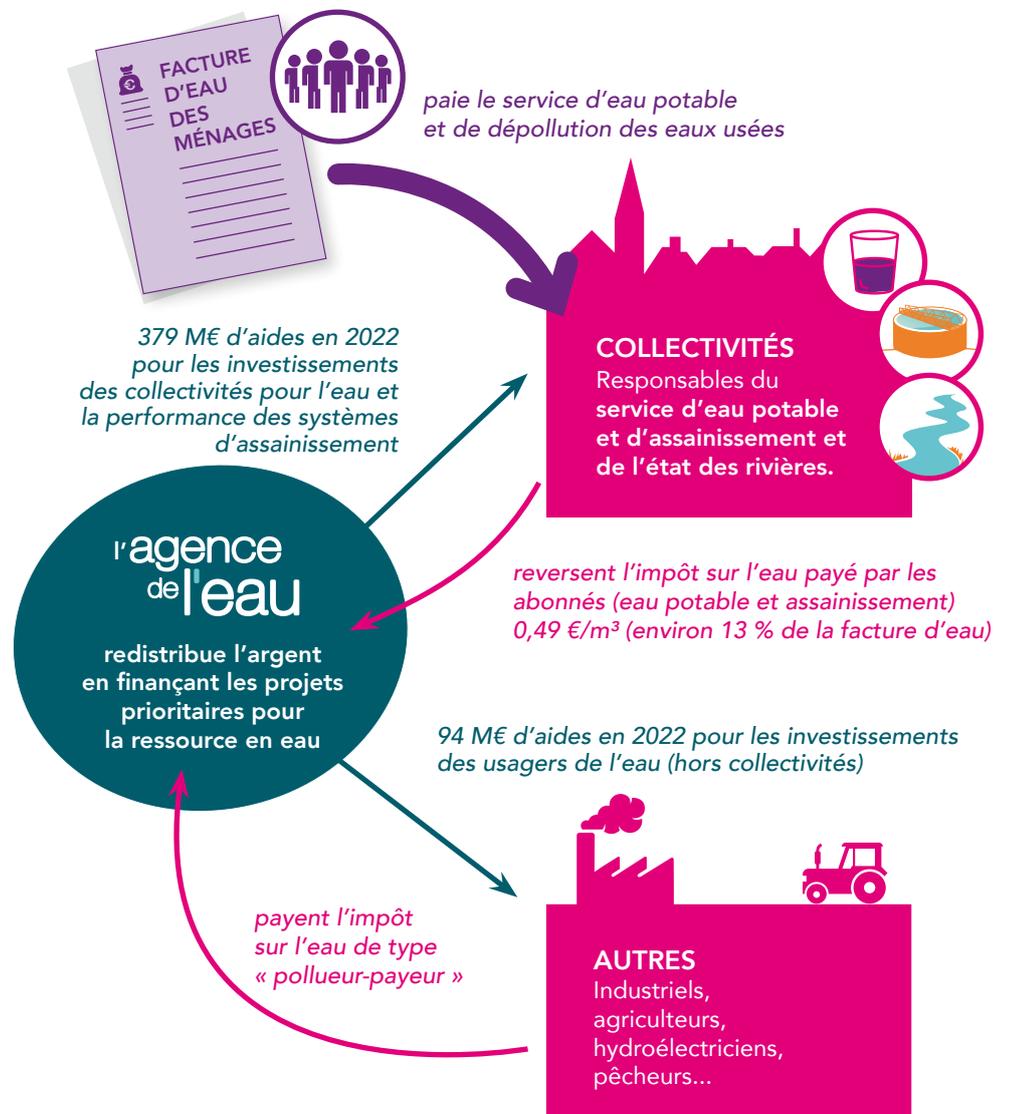
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais globalement performant : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,87 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **13 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS !
L'EAU !**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2022

51% des aides attribuées en 2022 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (47,3 millions €)

407 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 22,8 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 416 000 habitants.

► Pour dépolluer les eaux (156,1 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

40 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 70 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 36 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (89,4 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 65,4 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (21,5 millions €)

6 nouveaux territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

2 opérations majeures lancées sur de grands sites industriels.

► Pour lutter contre les pollutions agricoles par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (6,6 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 30,6 millions € pour l'agriculture)

6 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Le coût moyen de ces traitements s'élève à 755 millions € par an.

30,6 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, conversion agriculture biologique et mesures agri environnementales, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (70,5 millions €)

70,4 km de rivières restaurées et 75 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 5 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 465 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (3,67 millions €)

48 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2023

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 13 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 38 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,9 € par mois pour les redevances.

13,5% (75,2 M€)
payés par les collectivités **comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau.**



71,5% (397,3 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) **comme redevance de pollution domestique.**

8,5% (47,1 M€)
payés par les industriels et les activités économiques **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2023 : 555,5 M€



2,6% (14,2 M€)
payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

0,7% (4,1 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs **comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau.**



3,2% (17,6 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutés sur le prix des produits **comme redevance de pollution diffuse.**

Pour toutes les redevances (sauf celle sur les pesticides), les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

18,2% (82,6 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité**: zones humides et cours d'eau (renaturation, continuité écologique).



41% (186,4 M€)
aux services publics d'eau et d'assainissement **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales.**

23,3% (105,6 M€)
pour les économies d'eau et la protection de la ressource en eau: protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource.



MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2023 : 454,1 M€



3,8% (17 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires..., **pour l'animation des politiques de l'eau**: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information.

5,1% (23,3 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle.**



0,8% (3,8 M€)
à la solidarité internationale: accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

7,8% (35,4 M€)
aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture.**

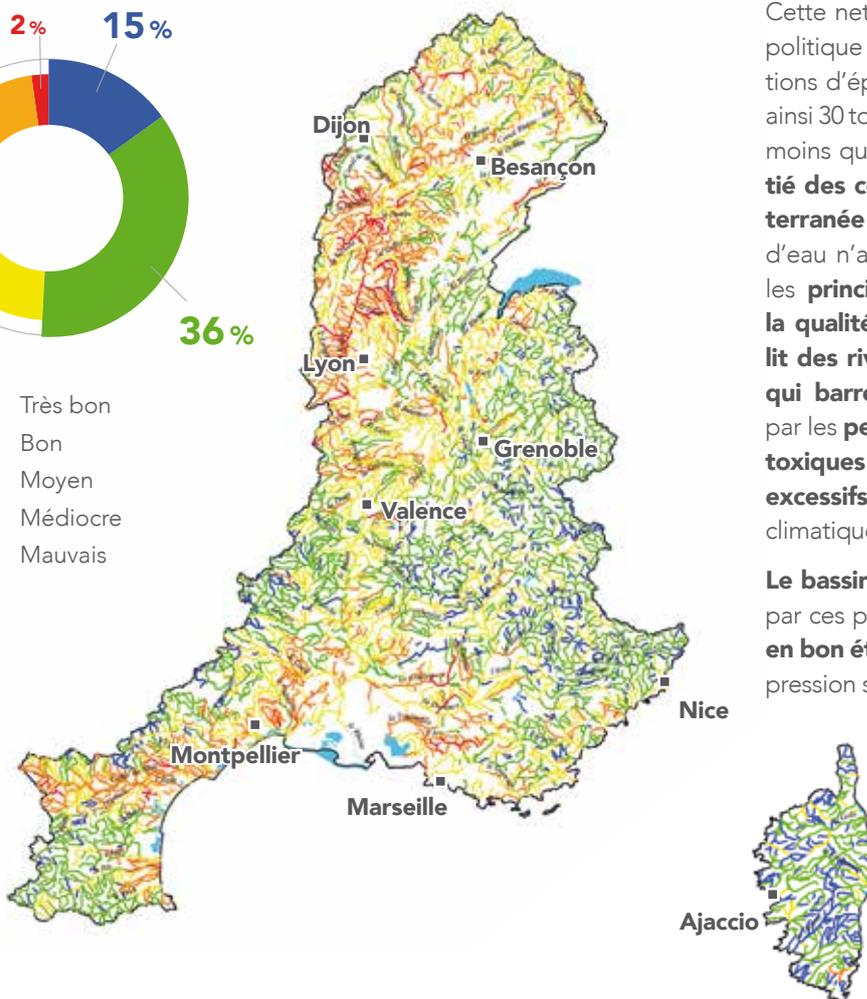
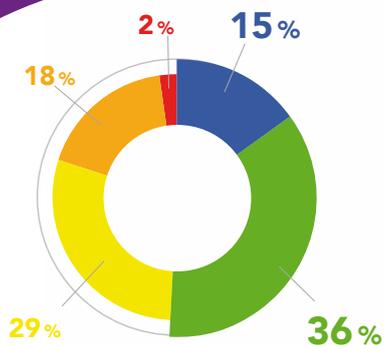
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **La différence entre le montant des redevances et celui des aides** correspond essentiellement au financement, par l'agence de l'eau, de l'office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2023 s'élève à 99,2 M€.

Découvrez le 11^e programme Sauvons l'eau 2019-2024 en détail sur www.eaurmc.fr

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes